

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAHONTAN DU 9 JANVIER 2024

Le 9 janvier 2024, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAHONTAN s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 décembre 2023 et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : LASSUS Pierre, GAUYACQ Jean-Paul, BONNAN Christian, MASMONTET Jean, CHAUVEAU Jean-Baptiste, MEYER Véronique, CHIRIAUX Allisson

**Absents** : SARREMIA Carine, TISSIER Fabienne, URRUTIBEHETY Baptise, DESCLAUX Amandine, PEREUILH Martine, DARDERES Paul, DESTANDAU Stéphanie

**Secrétaire de séance** : M. LASSUS Pierre

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Demande de DETR/DSIL 2024 Réfection toiture logement communal
- Gros entretien éclairage public : Installation de marche forcée et interrupteur à clé sur armoires de commande
- Convention avec le dispositif « bouclier cyber 64 »
- Projet de périmètre pour un schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne
- Réaménagement des locaux communaux
- Questions diverses

### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2023.

#### **09012024-1 : Demande de DETR/DSIL 2024 Réfection toiture logement communal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est devenu indispensable de refaire la toiture qui abrite les logements communaux route de Carresse. Les tuiles sont poreuses et cassées et les locataires subissent des infiltrations d'eau.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 17 626.80 € HT.

Il précise que ces travaux sont subventionnables par l'Etat avec la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ou la DSIL (dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Il propose de solliciter l'Etat pour une subvention selon le plan de financement suivant :

<b>MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET</b>	<b>MONTANT HT EN €</b>
Montant de subvention DETR sollicité (40%)	➤ <b>7 050.72€</b>
Part du porteur de projet (autofinancement)	➤ <b>10 576.08€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17 626.80 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'ensemble du projet de réfection de la toiture du logement communal
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR / DSIL 2024
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au projet

**09012024-2 : Gros entretien éclairage public : Installation de marche forcée et interrupteur à clé sur armoires de commande**

Le conseil a demandé à TE64 de procéder à l'étude des travaux d'installation de marche forcée et interrupteur à clé sur les armoires de commande. Il est proposé d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le conseil décide de procéder aux travaux, EN approuve le montant :

- Montant des travaux	1 364.70 €
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage	113.73 €
- Frais de gestion du TE64	56.86 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 535.29 €</b>

et le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

- FCTVA (à récupérer par TE64)	223.87 €
- Participation de la commune sur fonds libres	1 254.56 €
- Frais de gestion de TE64	56.86 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 535.29 €</b>

**09012024-3 : convention avec le dispositif « bouclier cyber 64 »**

**Pour faire face aux menaces de sécurité informatique de plus en plus nombreuses**, piratage, rançonnage ou vol de données informatiques constituant des menaces bien réelles au sein des collectivités, **un parcours cybersécurité en 4 étapes accessibles gratuitement à toutes les communes a été élaboré.**

La Fibre64, en partenariat avec l'Association des maires ADM64 et l'Agence publique de gestion locale (APGL), propose une démarche d'accompagnement à la cybersécurité pour les communes des Pyrénées-Atlantiques. Ce parcours cyber est composé en quatre modules :

- un module de sensibilisation des élus et des agents,
- un module de réalisation d'un autodiagnostic de l'exposition de la commune aux menaces cyber,
- un module de mise à disposition de solutions de cybersécurité « bouclier cyber64 »,
- un module à venir en 2023 de mutualisation d'infrastructures de cybersécurité.

Les inscriptions aux différents modules se font en ligne et peuvent être suivis à distance avec le soutien des experts cybersécurité de La Fibre64 et de l'APGL.

<https://cyber.lafibre64.fr>

**Un dispositif de protection contre la majorité des attaques offert pendant 3 ans**

Lauréate de l'appel à projets « acquisition de licences mutualisées » du Plan France Relance, La Fibre64 a obtenu de l'Etat des ressources permettant de financer l'acquisition, l'installation, l'assistance et la maintenance de son **dispositif « bouclier cyber64 »**. **Accessible à toutes les communes et**

**communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques, il est intégralement financé par l'Etat et La Fibre64 pour une durée de trois ans.** Le budget total est estimé à 500 000 euros dont 300 000 euros de la part de l'Etat et 200 000 euros financés en propre par La Fibre64.

Le « bouclier cyber64 » répond aux menaces et attaques les plus fréquentes dont sont victimes les collectivités : compromission des comptes de messagerie, attaques par des malwares, cryptage des données, virus ou rançongiciel. Il est composé de 4 solutions : antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance des données et anti-virus.

Un site ressource <https://boucliercyber.lafibre64.fr> est mis à disposition des communes pour leur permettre de choisir les solutions correspondant à leurs besoins et simuler le coût de cette protection si elles avaient dû la financer par elles-mêmes.

Il est proposé que la commune de LAHONTAN sollicite La Fibre64 pour bénéficier de solutions de cybersécurité qui lui permettront de sensiblement diminuer son exposition aux menaces cyber.

---

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal décide

- **d'engager** la commune dans la démarche cybersécurité proposée par La Fibre64 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire de LAHONTAN à inscrire la commune dans le dispositif « bouclier cyber 64 » sur le site <https://boucliercyber.lafibre64.fr>
- **d'autoriser** Monsieur le Maire de LAHONTAN à signer la convention ci-annexée.

**09012024-4 : Projet de périmètre pour un schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne**

Au droit du bassin de l'Adour, et plus généralement dans le sud-ouest aquitain, la ressource en eau souterraine, contenue dans des nappes, est sollicitée pour un certain nombre d'usages essentiels pour le territoire (eau potable, agriculture, thermalisme, industrie). Jusqu'à maintenant, les ressources souterraines ont pu être relativement préservées de par la disponibilité des eaux de surface, pour des usages communs aux deux ressources (par exemple l'irrigation des cultures agricoles). En revanche, le changement climatique et ses futurs impacts (notamment le risque accru de sécheresses ou la dégradation de la qualité des eaux) vont augmenter la pression exercée sur les eaux souterraines pour des usages qui, de nos jours, sont satisfaits par les eaux de surface. Ainsi, les eaux souterraines profondes du sud-ouest du bassin aquitain constituent des ressources stratégiques pour l'avenir.

Après cinq années (2018-2023) de concertation autour des problématiques des eaux souterraines, les acteurs locaux, et notamment les usagers de ces nappes, ont convergé vers la volonté unanime de faire émerger un outil de gestion adapté aux spécificités des eaux souterraines, et en particulier des nappes captives. Ainsi, le dossier préliminaire pour un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec tous ces usagers, a été déposé par l'Institution Adour aux Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Ce dossier présente notamment le projet de périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, qui concerne 1283 communes, et s'étend sur plus de 19.000 km<sup>2</sup>.

L'ensemble des communes concernées sont sollicitées par les Préfets pour émettre un avis sur ce périmètre.

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 23 mars 2022,

**CONSIDERANT** la lettre de saisine en date du 20 novembre 2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de LAHONTAN,

Comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 20 novembre 2023 les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

**CONSIDERANT** l'aspect stratégique des eaux souterraines captives pour satisfaire les usages essentiels du territoire à l'avenir dans le contexte du changement climatique, dans un principe d'utilisation rationnelle, équilibrée et partagée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 8 VOIX POUR, DÉCIDE :**

**Article 1** : De donner un avis favorable à la proposition du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne.

**Article 2** : Monsieur le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**09012024-5 : Réaménagement des locaux communaux**

Lors des travaux de rénovation de la mairie en 2017, la bibliothèque a été déplacée dans les locaux de l'école afin de libérer l'emplacement pour la mairie provisoire.

Aujourd'hui les bénévoles qui gèrent la bibliothèque demandent à revenir à Sautrice pour une meilleure visibilité de celle-ci et parce que le local usité est trop exigu.

Ainsi, il est proposé de rapatrier la bibliothèque à Sautrice en conservant une pièce à disposition pour d'autres activités.

De ce fait, la pièce consacrée actuellement à la bibliothèque au sein de l'école servirait de salle de garderie et d'éveil pour les enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de déménager la bibliothèque municipale à Sautrice, celle-ci occupera une des deux pièces du local.
- La salle devenue vacante à l'école servira de garderie matin et soir pour les enfants et en complément de salle d'éveil à disposition des maîtresses.

<u>Signature du Maire :</u>	
-----------------------------	--